



République Française
Département de l'Isère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de SABLONS

Date de la convocation	10 mai 2023	Mercredi 24 mai 2023
Conseillers en exercice : 19	VOTES	L'an deux mille vingt-trois, mercredi vingt quatre mai à dix - huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent TEIL Maire.
Présents : 18	Pour : 11 dont 04 par procuration	
Absents : 05	Contre : 04	
Représentés : 04	Abstentions : 03	

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Julien JODAR, Claude FAYAN, Alain PITON, Sophie REBOREDO, Sandra LEON, Michel MARON, Denis MAZARD, Nathalie MOREL, Fatima ROMAO, Orane SACHAU, Didier SERRE, et Pascale VALLET.

Absents excusés avec procuration : Magalie ARNAUD (procuration donnée à Mme MOREL), Dominique FONLUPT (procuration donnée à M. MARON), Cécile PONTRELLI (procuration donnée M. TEIL), et Michel VERRAT (procuration donnée à M. MAZARD).

Absents excusés sans procuration ---

Absent non excusé : Rémi ASTIER: ---

N°2023-053 : Modification simplifiée du PLU : abrogation de la délibération n°2023-051 et nouvelle rédaction

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Cette modification a pour objet de modifier le règlement pour permettre la réalisation d'affouillements et d'exhaussements de sol ainsi que des ouvrages liés au projet ferroviaire dans la zone AU2. Elle n'emporte en aucun cas l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2.

M. Le Maire rappelle également qu'une présentation par les services de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a eu lieu en commission urbanisme élargi le mercredi 03 mai dernier.

Cette modification est justifiée par une volonté de voir aboutir le projet d'extension du faisceau ferroviaire afin de favoriser la multimodalité de la zone.

Commune de SABLONS (38550)
Délibération n°2023-053 (suite et fin)

M. le Maire propose à l'assemblée un vote à bulletin secret.

Mesdames FAYAN, SACHAU, MOREL, VALLET et LEON ainsi que Messieurs MAZARD, SERRE et MARON sont favorables à ce vote, soit plus d'un tiers des élus présents.

Nombres de votants : 18 dont 04 par procuration

Suffrages exprimés :

« POUR » = 11 bulletins

« CONTRE » = 04 bulletins

« ABSTENTION » = 03 bulletins

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence :

- de majorer de 20 % ou de diminuer les possibilités de construction
- de réduire la surface des zones urbaines et à urbaniser

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide avec 4 voix « CONTRE », 3 ABSTENTIONS et 11 voix « POUR », de solliciter la présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour prescrire la modification simplifiée du PLU.

Pour copie conforme,
Le Maire,
L. TEIL

